



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 2 juillet 2026
Convocation du :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 31

L'an deux mille vingt six, le deux juillet à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Hugues QUESTE, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Martine HENNEBELLE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Christophe LECOEUICHE, Fatima MAMERI, Sabine LELEU, Ahmed OURAGHI, Julie VACHAUDEZ, Jennifer DELPORTE, Alexis DEBUISSON, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Catherine LE BROUSTER, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Guillaume VILLE pouvoir à Fatima MAMERI, Samuel DEMARETZ pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Mélanie DEZEURE pouvoir à Benjamin TISON BEERNAERT, Caroline MARMOUZÉ pouvoir à Jean-Jacques DERUYTER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yasmine EL BACHIRI

DE26_145

**PERSONNEL COMMUNAL
RECRUTEMENT CONTRACTUEL
AUTORISATION DE RECRUTEMENT CONTRACTUEL EMPLOI PERMANENT
VACANT**

Autorisation - Approbation

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre du bon fonctionnement de la Direction de la Transition Numérique et du système d'informations, la collectivité souhaite créer un emploi permanent de chargé(e) de projets d'applications métiers et dématérialisation pour piloter et coordonner des projets liés aux logiciels métiers et à la dématérialisation des procédures de la collectivité. Les missions principales sont :

- Piloter et coordonner les projets liés aux applications métiers et à la dématérialisation de la collectivité
- Étudier les besoins et mettre en œuvre les solutions
- Accompagner les agents et conduire le changement
- Assurer l'assistance fonctionnelle et le suivi des applications

Dans le cadre de cette vacance d'emploi, celle-ci peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière technique et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur.

Monsieur le Maire tient à préciser que ce métier rencontre des difficultés de recrutement au sein de la Fonction Publique Territoriale en raison notamment d'une pénurie de profils qualifiés.

Aussi, au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si, le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, de recruter un agent contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit à durée indéterminée.

En outre, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme Bac+2 ou Bac +3 en informatique ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Il est précisé que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification et l'expérience professionnelle détenue par l'agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser à recruter un agent contractuel en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et de signer le contrat afférent, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire pour pourvoir l'emploi vacant d'ingénieur

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Yasmine EL BACHIRI
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS